

Rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés relatif à la proposition d'introduire un capital autorisé

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2012 de l'autoriser à augmenter en une ou plusieurs fois le capital de la société.

Le montant du capital autorisé est fixé à un montant égal au capital de la société, de telle façon que le capital autorisé ne soit pas supérieur au capital social de la société, et ce conformément à l'article 603 du Code des Sociétés.

Il est également proposé à l'Assemblée de donner au Conseil d'Administration l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit de préférence, même en faveur d'une ou de plusieurs personnes déterminées.

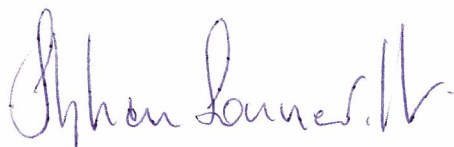
Enfin, le Conseil d'Administration souhaite étendre l'application de l'autorisation afin de permettre l'émission d'obligations convertibles en actions et l'émission de droits de souscription (warrants) dans le respect des dispositions du Code des Sociétés.

Ces dispositions sont similaires à celles de l'autorisation précédemment introduite dans les statuts de la société et qui est venue à expiration.

Le capital autorisé sera utilisé à titre principal d'une part pour permettre à la société de tirer rapidement parti d'une conjoncture boursière favorable afin d'augmenter ses moyens propres, notamment en vue de financer le développement de nouveaux projets immobiliers, et d'autre part en vue de permettre l'émission d'options sur actions destinées aux membres du personnel et des organes d'ATENOR GROUP et de ses filiales.

Pour le Conseil d'Administration.

La Hulpe, le 2 mars 2012.



Stéphan SONNEVILLE s.a.
Administrateur Délégué



Frank DONCK
Président